

La capitale doit vivre aussi la nuit

Lassées par le tapage nocturne, l'encombrement des trottoirs et les terrasses abusives, un certain nombre d'associations parisiennes se sont groupées sous le titre "Vivre Paris" pour faire durcir les règlements municipaux concernant ces sujets. ("Liaison" n° 123, mars 2010). Ce mouvement suscite la réaction d'autres associations qui craignent un assoupissement de la "vie parisienne".

Se reposer après le travail, c'est aussi se détendre, penser à autre chose, sortir avec des amis. Métro-boulot-dodo ? Non, l'homme n'est pas une machine ! Il dort mieux après s'être divertit. Jusqu'à une date récente, l'animation nocturne avait donc droit de cité à Paris, sans que cela pose de problèmes, au moins en apparence. Il y a vingt ans, personne n'aurait prêté attention aux plaintes du réseau Vivre Paris. Les bars poussaient les sons à leur puissance maximale, de façon éhontée, en laissant la porte grande ouverte.

Ce sont les riverains des aéroports qui, les premiers, ont réussi à se faire entendre, avec la loi du 11 juillet 1985. Dès lors, le bruit est devenu une "pollution sonore". La mécanique du ministère de l'environnement s'est mise en branle. Cela a abouti, le 31 décembre 1992, à une nouvelle loi (n° 92-1444) qui offre un cadre général à la lutte contre le bruit, pour les aéroports, les transports routiers, la construction de logements, les lieux de diffusion de musiques amplifiées. Depuis, l'étau se resserre avec de nouveaux décrets, de nouvelles lois : obligation d'isolation sonore, contrôles des décibels de plus en plus sévères, durcissement des sanctions, etc. Malheureusement, la nuisance provient aussi des gens qui rentrent et qui sortent de chez eux. Il est difficile d'empêcher certains de parler avec une voie claironnante.

La législation anti-tabac n'a pas arrangé les choses. Désormais, été comme hiver, devant cafés et restaurants, les fumeurs bavardent

sur le trottoir au grand déplaisir des voisins ! Les établissements eux-mêmes sont de mieux en mieux insonorisés, mais paradoxalement les plaintes augmentent. Les fermetures administratives de bars sont nombreuses. Mais, pour le réseau Vivre Paris, ce n'est pas suffisant.

Une ville dortoir, cela n'est pas gênant en banlieue. Dans la capitale, en revanche, il faut tenir compte des emplois générés directement ou indirectement par le tourisme : 450 000 aujourd'hui, 700 000 peut-être en 2020(1). Réservés jadis à quelques privilégiés, les voyages sont à la portée de tous. A l'époque de la prohibition, les Américains étaient attirés par le côté festif de la vie nocturne à Montparnasse. Hemingway, habitué des bars parisiens où il emmena Scott Fitzgerald, écrivit un livre au titre explicite : "Paris est une fête". Henri Miller, lui, évoqua ses débauches parisiennes dans "Tropique du Cancer" (2).

Paris capitale de l'ennui

Aujourd'hui, c'est l'inverse : une prohibition rampante vide Paris

La ville lumière doit-elle être silencieuse ?

chaque nuit. Montparnasse est un désert nocturne. Pour faire la fête, mieux vaut aller à Barcelone. Résultat : l'Espagne nous dépasse en termes de recettes touristiques. La presse étrangère ne mâche pas ses mots. Pour le "New-York Times", Paris sera "sans doute bientôt mort la nuit". Comment faire pour que la vie nocturne ne gêne pas les Parisiens ? Tout d'abord, les riverains incommodés pourraient s'équiper de fenêtres à double-vitrage, comme le font les habitants des grandes artères. Une circulation automobile intense génère un niveau sonore bien supérieur aux bruits de voix. Ensuite, les normes d'émergence sont appliquées sans nuance, ce qui ne respecte pas l'esprit du décret du 18 avril 1995 (3) : elles ne font pas la différence entre quartiers calmes ou bruyants. Enfin, pourquoi ne pas inciter les établissements de nuit à s'installer de préférence sur des boulevards déjà soumis au grondement de la circulation automobile ?

Patrice Maire
président
Monts 14
79 rue Daguerre 75014 Paris
01 43 20 11 62



(1) Selon Hervé Novelli, secrétaire d'état au tourisme en 2008.

(2) L'ambiance du Montparnasse des années 70-80 est décrite dans le n° 36 du périodique "Monts 14".

(3) Ce décret ajoute un article au Code de la Santé qui définit l'émergence (nombre de décibels au dessus du bruit de fond) et la manière de la calculer.